

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 octobre 2023

INTERDICTION DE L'ÉCRITURE DITE « INCLUSIVE » - (N° 777)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 5

présenté par

M. Echaniz, Mme Keloua Hachi, M. Vallaud, Mme Rouaux et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE UNIQUE

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à supprimer l'article unique de la proposition de loi portant interdiction de l'écriture inclusive.

Hubertine Auclert écrivait en 1899: «L'omission du féminin dans le dictionnaire contribue, plus qu'on le croit, à l'omission du féminin dans le code (côté des droits). L'émancipation par le langage ne doit pas être dédaignée. N'est-ce pas à force de prononcer certains mots qu'on finit par en accepter le sens qui tout d'abord heurtait? [...] En mettant au point la langue, on rectifie les usages dans le sens de l'égalité des deux sexes. La féminisation initiale est celle de la langue, car le féminin non distinctement établi sera toujours absorbé par le masculin.»

Pour nous socialistes, la parité linguistique, la nomination au féminin et au masculin pour toutes les dénominations humaines, la représentation effective des femmes dans le discours social, sont des instruments essentiels dans la conquête d'une réelle égalité entre les femmes et les hommes. Nous condamnons le message politique envoyé à travers cette proposition de loi.